

Strasbourg

snes-fsu

N° 115 - Février - Mars 2014

Bulletin bimestriel du Syndicat National des Enseignements du Second Degré - Section Académique de Strasbourg - Le numéro : 0,46 €
 Directeur de la Publication : Philippe LOCHU - Tél. 03 88 75 00 82 - Fax 03 88 75 00 84 - E-mail : s3str@snes.edu - Imprimerie spéciale
 13A, Boulevard du Président Wilson - 67000 Strasbourg - Commission paritaire des publications et agences de presse 0317 S 0559

Spécial mouvement intra-académique 2014

Edito de Philippe Lochu



Deux évènements syndicaux marqueront ce mois de mars.

La grève de la fonction publique appelée pour le 18 mars et le Congrès du Snes, les 13 et 14 mars.

Le 18 mars est une date importante. L'appel à une grève contre la politique d'un gouvernement désigné généralement à l'opinion pour ami des fonctionnaires n'est

évidemment pas un acte anodin.

Les organisations syndicales qui l'appellent font certes la différence entre un gouvernement qui s'est appliqué, non sans ambiguïtés, à démanteler le service public et à humilier ses personnels de multiples manières, et un gouvernement qui a renforcé certains moyens de l'action publique en reconnaissant la valeur de l'action des personnels.

Mais la question n'est pas là. Les objectifs budgétaires du gouvernement actuel passent par un programme massif d'économies (50 milliards d'ici 2017) dont l'efficacité économique est discutée et les effets en termes d'action publique inavoués. Comment tenir cet objectif sans diminuer massivement le nombre des fonctionnaires et sans diminuer leur rémunération ? Et comment maintenir l'efficacité des services sans pressurer les personnels en place ?

Le recours massif aux nouvelles technologies ne peut servir que de paravent à une grave dégradation programmée de la qualité des services et des conditions de travail dans toute la fonction publique.

Que feront les syndicats ? Tout ce qu'une mobilisation massive des personnels ce 18 mars leur permettra de réaliser !

Car le syndicat n'existe que par la masse de ses adhérents, le suffrage des personnels et leurs mobilisations.

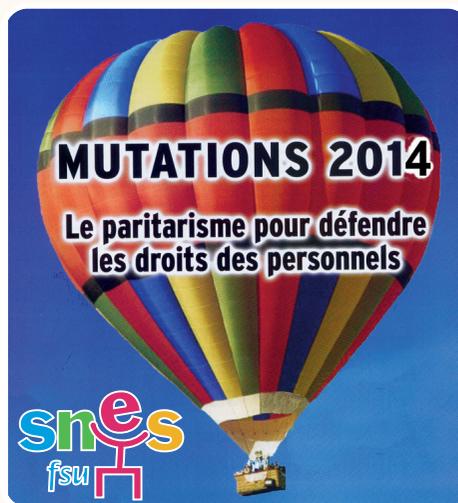
Il existe et il existera aussi pour autant qu'une vraie démocratie syndicale le fera vivre.

Les syndiqués ont raison de se défier d'organisations au sein desquelles la démocratie est confisquée au profit de bureaucraties dont la simple force est inertielle ; il y en a, et elles ne sont pas forcément où l'opinion et la « Presse » croient les voir. La modernité apparente des idées, en d'autres termes le consensus sur les idées reçues, ne fait pas un brevet de démocratie interne !

Il n'empêche. Pour qu'une démocratie syndicale vive, il faut une participation à la délibération et à l'élaboration des orientations syndicales. C'est à cela que servent les Congrès.

Plus que jamais il est nécessaire que chacun dise son mot et se demande quelle pierre il peut apporter à la construction d'une ambition commune pour l'Ecole et pour ses personnels.

Parce que notre avenir est collectif, il faut que nous le fassions ensemble.



MOUVEMENT INTRA 2014

sombres perspectives et toujours pas de changement

Ce n'est hélas plus une surprise : le mouvement 2014 se présente sous de mauvais auspices.

AUSTERITÉ MAINTENUE

La préparation de la rentrée 2014 indique très clairement que la rupture avec le sarkozysme n'a pas eu lieu. Certes, nous ne sommes plus dans une politique de destruction du service public, mais la stagnation des moyens infligée aux établissements interdit tout espoir d'amélioration par la création de postes. Ce serait même plutôt l'inverse ! Pourtant c'est bien le paramètre de l'offre de postes qui est capital pour la réussite du mouvement.

Les décisions prises par le ministère pour accueillir les stagiaires de la rentrée 2014 auront à nouveau un impact considérable sur le mouvement. Les lauréats de la session anticipée de 2014 seront en effet placés en situation de stagiaires à plein temps. Leur nombre est par définition inconnu, mais il n'échappe à personne qu'il faudra pour les accueillir retirer des postes disponibles et souvent attractifs pour le mouvement. Les années passées, le mouvement était amputé de 20 % de son potentiel. Tout laisse craindre que ce sera encore pire cette année et que toute mutation deviendra impossible dans certaines disciplines ! Difficile de penser que le ministère n'a pas conscience des conséquences de ses choix qui font passer l'austérité budgétaire avant le sort des collègues aspirant à une mutation et des futurs stagiaires comme celui des TZR.

Ce sont de tels choix qui ont aussi mené à la crise de recrutement aujourd'hui manifeste. La dégradation continue des conditions d'affectation et de travail ainsi que la dévalorisation de la rémunération ont fini de faire perdre leur attractivité à nos métiers. Le mouvement 2014 conduira aussi à davantage de postes qui demeureront vacants faute de candidats.

Dans un tel contexte, tout détail a son importance et il faut se garder de les négliger. Ainsi, même si les mesures de carte scolaire seront sans doute limitées en nombre, leur impact sur un mouvement privé de postes sera du coup considérable.

ÉVOLUTION DU BARÈME

Si le nombre et la qualité des postes offerts sont déterminants pour la réussite d'un mouvement, les règles qui le gouvernent jouent néanmoins un rôle important.

Le **SNES-FSU** agit pour que ces règles garantissent un équilibre qui permette à chacun d'espérer obtenir une mutation. L'an passé, déjà nous avons acquis un accès facilité au rapprochement de conjoint ainsi qu'un traitement égal des collègues divorcés ou parents isolés avec les mariés ou pacés. Mais il fallait pour nous, aller plus loin. Nous faisons depuis plusieurs années le constat d'un mouvement déséquilibré, éclaté entre différents types de demandeurs, qui finit par nuire à tous en ne permettant pas suffisamment de mutations, notamment pour les titulaires de postes en établissement. Or, c'est bien le taux de satisfaction de ces derniers qui permet de mesurer la qualité d'un mouvement ; et pour les Certifiés et Agrégés, il est en recul constant ... Dans les faits, un titulaire de poste en établissement ne peut plus espérer obtenir une mutation avant d'avoir accumulé en moyenne douze années d'ancienneté. C'est trop important, cela décourage les collègues et contribue au blocage du mouvement avec des effets à court, à moyen et à long terme.

Cette année, nous avons donc continué d'intervenir auprès du rectorat afin de faciliter les mutations pour tous et au bénéfice de tous. Les discussions avec le rectorat ont abouti à des évolutions du barème. C'est ainsi que les points liés à l'ancienneté de poste seront plus importants via un abaissement des seuils de bonification. Les collègues titulaires en établissement classé APV voient eux leurs bonifications sensiblement augmentées à partir de huit ans de stabilité dans le poste. Les collègues TZR qui continuent d'accumuler chaque année en moyenne vingt points d'ancienneté supplémentaires, auront dorénavant tous les cinq ans une bonification supplémentaire de vingt points.

On l'aura bien compris, l'essentiel se joue dans l'offre de postes, mais le **SNES-FSU** observera attentivement les effets de ces nouvelles dispositions et agira en conséquence, toujours avec à l'esprit l'idée de faciliter le mouvement pour tous.

La profession peut également compter, comme les années précédentes, sur la vigilance des élus du SNES-FSU pour assurer la transparence et l'équité de toutes les opérations du mouvement.



Marc Bolzer
Commissaire paritaire certifié

MUTATIONS 2014



*Le paritarisme pour défendre
les droits
des personnels*



Le service public,
on l'aime, on le défend



AFFECTATION DES TZR

Ces dernières années l'affectation des TZR s'est effectuée dans des conditions de transparence discutables.

Nous appelons tous les collègues TZR à nous tenir au maximum informés de leur situation afin de pouvoir les défendre au mieux : envoi au SNES de la fiche syndicale TZR, accompagnée de toutes précisions utiles.

www.strasbourg.snes.edu



RÉUNIONS D'INFORMATION

MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE 2014

| | | |
|------------------------------|---|-------------------|
| Lundi 17 mars à 18h00 | Local FSU 19 boulevard Wallach | MULHOUSE |
| Mardi 18 mars à 18h00 | Lycée Jean Rostand rue Edmond Labbé, Strasbourg Tram Universités | STRASBOURG |

CALENDRIER DU MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE

| | | |
|--|---|--|
| SAISIE ET FORMULATION DES VOEUX ET DES PREFERENCES TZR | du 17 mars 12h au 31 mars 12h | <i>I PROF - Siam</i> |
| AFFICHAGE DES POSTES VACANTS SUR SIAM | en principe à partir du 17 mars | <i>I PROF - Siam</i> |
| DÉPOT DES DEMANDES DES PERSONNES HANDICAPÉES, DES PRIORITÉS MÉDICALES OU SOCIALES GRAVES | au plus tard pour le 31 mars | <i>Dr Ganier Auprès de la Médecine préventive 6 rue de Palerme 67000 STRASBOURG Service social des personnels, 6 rue de la Toussaint, 67975 STRASBOURG Cedex</i> |
| DATE LIMITE DES ENVOIS DES CANDIDATURES SUR POSTES SPÉCIFIQUES | 31 mars | <i>aux chefs d'établissement, avec copie à la DPE-DRH du Rectorat (et au SNES !)</i> |
| CONFIRMATION DE VOEUX ET RETOUR DES PIÈCES JUSTIFICATIVES | au plus tard le 10 avril | <i>Nous vous conseillons de préparer ces pièces à l'avance</i> |
| DATE LIMITE D'ENVOI DE L'ATTESTATION FISCALE POUR LES PACSÉS ENTRE LE 01/01/2013 ET LE 01/09/2013 | 21 mai | |
| GRUPE DE TRAVAIL CAS MÉDICAUX ET SOCIAUX | 22 mai | |
| GRUPE DE TRAVAIL POSTES SPÉCIFIQUES ACADÉMIQUES | 20 mai | |
| AFFICHAGE DES BARÈMES SUR SIAM | du 15 au 28 mai | |
| GRUPES DE TRAVAIL "VÉRIFICATION DES BARÈMES" | CPE et Co-Psy : 23 mai Certifiés et Agrégés : 26 mai | |
| DATE LIMITE DE DEMANDE DE MODIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT DE RATTACHEMENT POUR LES TZR DÉJÀ EN POSTE | 28 mai | |
| FPMA OU CAPA "AFFECTATION" | 12 juin (CPE) 12 juin (COP) 16 et 17 juin (Agrégés, Certifiés, AE) | |
| DEMANDE DE RÉVISION D'AFFECTATION | 23 juin : date limite des dépôts 2 juillet : groupe de travail | |
| AFFECTATIONS DES TZR | sous réserve de confirmation : 11 juillet | |

La fiche syndicale

Elle permet aux élus du SNES, lors des groupes de travail académiques de vérifier voeux et barèmes et de rectifier les erreurs, de rentrer en contact avec vous pour des précisions, de vous tenir informés rapidement de votre barème validé en Commission et du résultat de votre affectation/ mutation arrêtée en CAPA / FPMA (Formation Paritaire Mixte Académique).

Elle nous permet également de suivre les dossiers médicaux, ainsi que les demandes de révision d'affectation.

POUR NOUS, C'EST UN OUTIL INDISPENSABLE, POUR VOUS, UNE GARANTIE.

Renseignez bien la fiche. Il est parfois utile d'apporter des précisions supplémentaires. N'hésitez pas alors à nous joindre un courrier.

Où trouver la fiche ? Dans l'US intra ou sur le site du SNES.

Où la renvoyer ? A la section académique du SNES 13a, boulevard Wilson, 67000 Strasbourg.



Myriam Benedetti,
commissaire paritaire certifiée

Les bonifications STAGIAIRES

Depuis 2009, le rectorat n'accorde plus de bonifications propres aux stagiaires.

Seule exception : les stagiaires ex-titulaires de la Fonction Publique.

QUI PARTICIPE A LA PHASE INTRA-ACADÉMIQUE ?

Vous devez obligatoirement participer au mouvement si :

- vous avez obtenu l'entrée dans l'académie à l'interacadémique
- vous êtes victime d'une mesure de carte scolaire pour la rentrée 2014
- vous êtes stagiaire ex-titulaire de l'Éducation nationale de l'académie mais ne pouvez pas être maintenu sur votre poste (ex PE, ex PLP)
- vous êtes en disponibilité, titulaire de l'académie et vous souhaitez une réintégration
- vous êtes affecté actuellement dans le supérieur (PRAG, PRCE) et vous souhaitez retrouver un poste dans le second degré dans la même académie
- vous êtes géré hors académie (détachement, affecté en Tom, en Andorre, en école européenne, mis à la disposition) et demandez un poste dans votre ancienne académie.

Vous pouvez participer si vous souhaitez changer d'affectation dans l'académie:

- Si vous n'obtenez pas l'un de vos voeux, vous restez titulaire du poste que vous occupez actuellement.
- Si vous obtenez l'un de vos voeux, vous devez obligatoirement rejoindre votre nouveau poste.

COMMENT FORMULER SA DEMANDE ?

Les voeux

On peut exprimer **entre 1 et 20 voeux**. Les demandeurs qui doivent obligatoirement avoir une affectation au mouvement ont intérêt à ne pas trop limiter leurs voeux pour éviter l'extension (voir plus loin). Pour ceux qui sont déjà affectés dans l'académie, il ne peut y avoir de nomination que sur l'un des voeux formulés.

Les voeux peuvent porter sur : des établissements, des communes, des groupements de communes, l'un ou l'autre département, l'académie, des zones de remplacement (ZRE), toutes les ZR d'un département (ZRD), toutes les ZR de l'académie (ZRA).

Les codes figurent dans le répertoire académique disponible dans les établissements et sur SIAM.

Il faut faire une demande particulière pour être nommé(e) sur poste spécifique.

Saisie des voeux

Sur IPROF

Il vous sera demandé votre NUMEN.

La période de saisie est brève, n'attendez pas le dernier jour !

Mémorisez votre mot de passe pour éventuellement modifier votre demande.

Vérifiez que votre demande est bien enregistrée en vous connectant à nouveau après votre saisie.

Confirmation des voeux

A partir du 1^{er} avril, la confirmation écrite de votre demande vous attendra dans votre établissement : vous devrez vérifier le formulaire très attentivement et y joindre les pièces justificatives :

- le rendre au chef d'établissement si vous êtes déjà dans l'académie
- ou le retourner directement au rectorat **de l'académie obtenue à l'inter**.

Si vous ne retournez pas le formulaire de confirmation au rectorat, la demande est annulée.

Corrigez si nécessaire votre situation. Vous pouvez encore tout modifier à vos voeux. Mais toute modification ou précision doit être lisible et portée en rouge.

La date limite de retour des confirmations est fixée au 10 avril. N'hésitez pas à profiter de ce délai pour réfléchir et demander conseil au SNES avant de modifier éventuellement vos voeux.

Faites une photocopie de votre confirmation de demande pour vous et une pour le Snes que vous joindrez à votre fiche syndicale avec les copies des pièces justificatives : le travail des élus en sera simplifié et gagnera en efficacité.

L’AFFICHAGE DES POSTES OFFERTS AU MOUVEMENT : A MANIERE AVEC PRÉCAUTION

Certains des postes à pourvoir sont connus avant la saisie des vœux et devraient être publiés sur **IPROF** par le rectorat le **17 mars**, date d’ouverture du serveur. Il s’agit des rares créations de postes, libérés par des départs (notamment en retraite), ou en congé de fin d’activité, non supprimés, bloqués ou profilés par le rectorat. **Ne prenez pas cette liste pour argent comptant : beaucoup de postes signalés vacants seront retirés du mouvement pour accueillir un stagiaire !**

Un grand nombre des postes sur lesquels vous pourrez être nommés ne sont pas vacants à l’avance, mais le deviendront au cours du mouvement quand leur occupant sera lui-même muté.

Alors ne faites pas vos vœux uniquement en fonction de cette liste de postes vacants ! Faites des vœux qui vous intéressent sans vous restreindre aux seuls postes vacants publiés.

Aux collègues entrants dans l’académie :

Les postes en établissement se font rares, les suppressions et blocages de postes demeurent nombreux. Ne vous limitez pas aux vœux de type établissement : pensez aux communes, aux groupements de communes, voire aux départements pour éviter l’extension.



Valérie Baugey,
Commissaire paritaire certifiée

SUR QUELS POSTES PEUT-ON ÊTRE NOMMÉ ?

→ **Sur des postes en établissement** : certains postes vacants sont affichés sur SIAM. Les postes à complément de service dans un autre établissement seront affichés (sur le site du rectorat) (*voir infra*).

On ne peut refuser aucun de ces postes : un vœu large (commune, groupement de communes) les intègre tous (APV et ZEP compris) : cependant, les stagiaires en première affectation peuvent exclure les établissements classés APV de ces vœux larges.

→ **Sur des postes en zone de remplacement** : Les collègues nommés en ZR auront à assurer tous les types de remplacement : **en priorité à l’année ou de courte et de moyenne durée...** Les TZR qui effectueront un remplacement à l’année, n’auront pas droit aux indemnités de sujétion spéciale de remplacement (ISSR). Les remplacements de courte et moyenne durée peuvent être effectués dans une zone limitrophe, donc dans toute l’académie.

Le SNES demande que cela se fasse sur la base du volontariat.

VOUS ENTREZ DANS L’ACADÉMIE : ATTENTION A L’EXTENSION !

L’extension peut s’appliquer à tous les entrants de la phase inter et aux collègues de l’académie en réintégration après disponibilité et congé. C’est la procédure de recherche d’une affectation lorsque les vœux de l’intéressé n’ont pu être satisfaits.

Elle se fait géographiquement à partir du premier vœu exprimé mais avec le plus petit barème des vœux formulés.

La table d’extension ordonnée est la suivante :

- postes fixes en établissement du département du 1er vœu,
- postes fixes en établissement de l’autre département,
- zone de remplacement correspondant au département du 1er vœu,
- zone de remplacement de l’autre département.

POSTES A COMPLÉMENT DE SERVICE

Depuis plusieurs années, du fait de la gestion à l’heure près des moyens attribués aux établissements, les affectations à titre définitif sur ce type de poste se font de plus en plus nombreuses. Ce sera toujours le cas cette année.

Leur liste figure normalement sur le site du Rectorat. Même si elle est plus ou moins exhaustive, prenez la peine de la consulter avant de formuler vos vœux.

Pour le SNES, les compléments de service ne peuvent se justifier que par la sauvegarde d’un enseignement ou d’une option et dans une même commune. Ils doivent être limités au maximum.

TEMPS PARTIEL

Les collègues nommés à l'issue du mouvement inter académique pourront déposer une demande de temps partiel par une lettre jointe à leur confirmation de vœux.

DISPONIBILITÉ

Si vous souhaitez prendre une disponibilité ou un congé pour études pour la rentrée 2014, envoyez votre demande au recteur de l'académie de Strasbourg, sous couvert de votre chef d'établissement.

Certaines disponibilités et les congés pour études ne sont pas de droit. La pénurie d'enseignants peut amener le recteur à les refuser. Envoyez-nous le double de votre demande.

CONGÉ DE FORMATION

Dans l'académie, l'obtention d'un congé de formation n'entraîne pas l'annulation de votre demande de mutation au mouvement intra-académique.

CONGÉ PARENTAL

Le congé parental d'une durée supérieure à un an entraîne la perte du poste mais l'intéressé reste titulaire de l'académie. Il bénéficie de 1000 points de priorité sur son ancien établissement, tout poste de même nature dans son ancienne commune, tout type de poste dans son ancienne commune, son ancien groupe de communes, son ancien département, son ancienne ZRD lors de son retour. 1000 pts sont également accordés sur les vœux académiques et ZRA.

Il y a conservation du poste si le congé parental est inférieur à un an.

LES POSTES SPÉCIFIQUES

DE QUOI S'AGIT-IL ?

La classification « postes spécifiques » (anciens PEP) apparaît en 1999 avec la déconcentration du mouvement national. Elle répond à une volonté politique de profiler les postes, de les soustraire au mouvement général donc de ne pas appliquer la règle commune des affectations au barème. Le SNES s'y est toujours fermement opposé et a continuellement dénoncé les dérives auxquelles cette procédure donne lieu. Elle permet notamment aux chefs d'établissement de recruter leurs personnels, sans garantie de transparence en échappant aux règles communes. Le ministère continue de tolérer cette procédure complètement dérogatoire, notamment en ne revenant pas sur le recrutement dans les établissements ECLAIR.

QUELS SONT LES POSTES CONCERNÉS ?

La liste des postes spécifiques vacants ou susceptibles de l'être est affichée sur le serveur académique.

Ils concernent notamment les sections européennes ou bilingues Allemand, l'enseignement du Français Langue Etrangère, les internats relais (pour les CPE), l'enseignement en classe relais, en classe pour primo arrivants, certains enseignements en BTS, au lycée pénitencier, les postes d'attachés de laboratoire, les personnes ressources en technologies nouvelles.

Enfin, ces postes concernent également les établissements ECLAIR. *(précisions importantes infra)*

COMMENT POSTULER ?

Pour postuler, il faut intégrer ces vœux dans la liste des autres vœux éventuels, télécharger la fiche de candidature (annexe 1 de la circulaire académique) et renvoyer son dossier pour **le 31 mars** aux chefs d'établissement, avec copie au Rectorat.

COMMENT SE PASSE L'AFFECTATION ?

Une nomination sur poste spécifique annule tous les autres vœux, y compris ceux placés avant.

Ces postes ne donnent pas droit à bonifications pour leur obtention et dépendent du choix des chefs d'établissement et sont soumis à l'agrément des corps d'inspection.

L'expérience passée a montré toute la nocivité et l'opacité d'un recrutement par les chefs d'établissements sur des postes parfois taillés sur mesure. Nos interventions répétées ont abouti à ce que le rectorat revienne à un cadre plus strict pour cette procédure. Cela permet au mieux de remédier aux plus graves dérives, mais ne remédie en rien à son opacité fondamentale tant que les chefs d'établissement ont pouvoir de recrutement.

INFORMATIONS SUR RENDEZ-VOUS :



→ SNES-FSU STRASBOURG

(13A bd Wilson – 03 88 75 00 82 – s3str@snes.edu)

<http://www.strasbourg.snes.edu/>

→ SNES-FSU MULHOUSE

(19 bd Wallach – 03 89 64 16 61 – SNES.68@wanadoo.fr)

les mardis après-midi ou sur RDV

POUR FORMULER AU MIEUX VOS VŒUX, NOUS VOUS CONSEILLONS VIVEMENT DE VENIR À NOS RÉUNIONS D'INFORMATION ET/OU DE PRENDRE RENDEZ-VOUS.

L'ÉDUCATION PRIORITAIRE : ÉTABLISSEMENTS APV

Les établissements ci-contre sont classés APV et relèvent de l'éducation prioritaire.

Ceux dont le nom figure **en gras** font partie du mouvement général, et **tout collègue peut y être nommé**.

BAS-RHIN

Strasbourg : collèges **Truffaut**, Sophie Germain, Stockfeld, **Twinger, Erasme**, Lezay-Marnésia, **Hans Arp** et Solignac, **lycée Jean Monnet**
Schiltigheim : collège **Leclerc**, collège **Rouget de l'Isle** et LPO Emile Mathis.
Illkirch : LPO **Le Corbusier**
Bischheim : collège **Lamartine**

HAUT-RHIN

Mulhouse : collèges Bourtzwiller, Macé, Saint Exupéry, Villon, **Wolf - LP Charles Stoessel**
Colmar : collèges **Pfeffel**, Molière
Wittelsheim : collège **Jean Mermoz**
Ste Marie aux Mines : collège **Reber**

En demandant un établissement APV ou une commune en précisant APV dans les types d'établissements, vous obtiendrez une bonification de 100 points sur ces vœux. Les néo-titulaires, stagiaires 2013-2014, ne peuvent être nommés sur ce type d'établissement que s'ils ont explicitement demandé ce type de poste.

DISPOSITIF ECLAIR : OÙ EN EST-ON ?

Le dispositif ECLAIR concerne de prime abord des établissements où les élèves rencontrent des difficultés scolaires importantes. Mais il répond surtout à un choix politique, qui permet d'imposer petit à petit l'École du Socle et ouvre la porte à une adaptation des contenus d'enseignement en fonction de la situation locale. En misant sur l'« innovation », on prétend vouloir comme par magie, résoudre les difficultés rencontrées par les élèves de ces établissements...

En réalité, il s'agit de masquer par le discours, la pénurie de personnels et de moyens qui là comme ailleurs accable le service public. Mais ce dispositif n'est pas neutre pour notre métier : il génère de réelles dérives qui permettent notamment de s'affranchir des statuts et des règlements, de subordonner les enseignants à leur chef par le biais du recrutement direct ou de la « lettre de mission ». L'école qui s'y dessine n'est plus vraiment celle du service public.

Le SNES avec l'ensemble de la profession ne s'y étaient pas trompés et s'étaient vigoureusement opposés au dispositif ECLAIR. Après deux années de gouvernement, notre Président n'a visiblement pas trouvé le temps de tenir son engagement de mettre fin à ce dispositif... Quant à la réforme de l'éducation prioritaire, si elle est amorcée, elle comporte de nombreuses inconnues. Austérité oblige, combien d'établissements continueront d'en faire partie ? Le principe d'une pondération pour alléger le service des collègues est une réelle avancée, mais combien d'établissements et de collègues concernera-t-elle au final ? Pour l'instant, il faut se contenter de quelques effets d'annonce et le SNES refuse d'en être dupe.

Les précédents mouvements ECLAIR se soldent par un échec patent. Dans notre académie, une soixantaine de postes demeurent vacants, contraignant nombre d'établissements ECLAIR à fonctionner avec une part importante de collègues contractuels ou TZR. Seule l'attractivité de la métropole alsacienne a permis aux établissements strasbourgeois de pourvoir tant bien que mal leurs postes. Ailleurs, et particulièrement à Mulhouse, c'est un désastre. Il ne fallait pourtant pas être grand clerc pour le prévoir et le SNES continue de demander le retour au recrutement classique pour ces établissements.

Les collègues intéressés par ce type d'affectation doivent savoir que les postes en établissements ECLAIR relèvent du mouvement spécifique intra académique.

Il faut donc télécharger la fiche de candidature qui figure à l'annexe 1 de la circulaire rectorale, la remplir et constituer un dossier à remettre au plus tard **le 31 mars** au chef d'établissement concerné. Il faudra également songer à en faire copie au SNES afin que nous puissions suivre votre demande.

Important : conscient de l'échec du dispositif, le rectorat a décidé de reverser les postes qui demeureront vacants à l'issue du groupe de travail du 20 mai sur les postes spécifiques dans le mouvement intra général. Tous les collègues devant recevoir obligatoirement une affectation sont donc en particulier potentiellement concernés.

ÉTABLISSEMENTS ÉCLAIR DE L'ACADÉMIE

Lycée Mathis à Schiltigheim, collèges Lezay-Marnésia, Sophie Germain, Stockfeld, Solignac à Strasbourg

collège Molière à Colmar, collèges Bourtzwiller, Kennedy, Jean Macé, Saint Exupéry, François Villon à Mulhouse, lycée A. Zurcher à Wittelsheim

Les postes vacants de ces établissements sont pourvus hors barème au mouvement spécifique ECLAIR. En l'absence de candidats volontaires, ils sont reversés dans le mouvement intra général. ATTENTION ! Nouveauté 2014 : en l'absence de candidats volontaires, ils sont reversés dans le mouvement intra général et tout collègue peut alors y être affecté soit dans le cadre de ses vœux larges incluant ces établissements, soit en extension.

TITULAIRES SUR ZONE DE REMPLACEMENT L'ÉTAT D'URGENCE PERMANENT !

Quel contexte ?

Les TZR assurent une mission essentielle du service public et pourtant leur nombre a dramatiquement reculé au fil des réductions des effectifs enseignants, avec en parallèle le recours croissant aux personnels précaires. A la rentrée de septembre 2013, ce sont seulement 60 % des besoins de remplacement qui étaient couverts par les TZR. Plus grave, le mouvement intra 2013 avait vu un autre phénomène apparaître au grand jour : les TZR ayant obtenu un poste n'ont pas pu être remplacés, signe manifeste de la grave crise de recrutement qui frappe la profession.

Ceci est la conséquence de choix gouvernementaux que subissent en premier lieu les collègues TZR. La recherche forcenée d'économies en tout genre, notamment par la suppression chaque année de classes dans les établissements ou par l'utilisation des stagiaires comme moyens d'enseignement, ont particulièrement dégradé les conditions d'affectation et d'exercice de ces collègues. Les BMP (blocs de moyens provisoires) équivalant à un poste complet se font rares, il faut donc souvent parcourir davantage de kilomètres et/ou exercer dans plusieurs établissements. Comme cela ne suffit sans doute pas, les choix que l'on qualifiera d'erratiques de notre ministère ont conduit à une situation paroxystique lors de la rentrée 2013, puisque la plupart des TZR ont été affectés jusqu'au 30 août. Y-a-t-il message plus clair ? Les TZR sont devenus la dernière roue du carrosse de l'Éducation Nationale, à la merci de la moindre embardée. Pis, plus que tous les autres collègues, les TZR subissent les tentatives de s'affranchir de la réglementation. C'est ainsi que nous avons assisté à une indigne tentative de les spolier du droit au remboursement de leurs frais de déplacement et de repas. Le SNES a vivement réagi et le rectorat s'est engagé à respecter les règles. Mais la vigilance s'impose ...

Qu'attendre de la rentrée prochaine ? On peut au moins espérer qu'elle soit moins chaotique dans son organisation. Mais les moyens donnés aux établissements demeurent insuffisants et – ô surprise ! - le ministère choisit d'affecter les lauréats de la session anticipée de 2014 sur des postes à temps plein... Les conditions d'exercice des TZR ne s'amélioreront donc pas. Les années se succèdent et l'état d'urgence devient permanent.

Quelle stratégie retenir ?

→ Vous entrez dans l'Académie :

En fonction de votre projet, vous pouvez avoir intérêt à formuler des vœux en Zone de Remplacement. Il faut également formuler un vœu pour votre établissement de rattachement. C'est à partir de cet établissement de rattachement que vous serez payés, le cas échéant, vos frais de déplacement. Cet établissement de rattachement ne peut pas être changé chaque année par le rectorat, sauf si vous en faites la demande.

→ Vous êtes TZR :

Après le mouvement intra, l'affectation des TZR continuera d'être largement tributaire des lieux d'implantation des postes stagiaires. Il faut donc s'attendre à voir se multiplier les affectations sur plusieurs établissements, voire en dehors de votre zone.

Vous pouvez demander un changement d'établissement de rattachement. Cette demande est à faire par voie hiérarchique en adressant un courrier au Recteur pour **le 28 mai 2014**. Votre demande ne sera pas forcément satisfaite, mais n'hésitez pas à la formuler et n'oubliez pas de nous en adresser une copie afin que nous puissions suivre votre demande. L'expérience montre en effet que le rectorat oppose souvent un refus aux collègues qui font cette démarche.

LA FORMULATION DES "PRÉFÉRENCES" TZR

Pour chaque vœu de type « Zone de Remplacement », on peut formuler ses préférences de type d'établissement, et jusqu'à 5 préférences d'établissements, de communes, ou de groupements de communes. On peut également préciser sa préférence pour des remplacements de courtes et moyennes durées ou pour un remplacement à l'année (AFA).

En l'absence de préférences formulées, le recteur affectera uniquement en fonction de l'intérêt du service.

Le rectorat nomme en priorité les TZR sur des remplacements à l'année (AFA) souvent sur 2 ou 3 établissements et peut être tenté d'affecter certains TZR à l'année dans la zone de remplacement limitrophe en changeant l'établissement de rattachement de façon à ne pas payer de frais de déplacement. Dans ce cas, il faut immédiatement réagir, demander à rester rattaché à son établissement de la zone et demander le soutien du SNES.

Groupes de Travail pour l'affectation des TZR : vigilance !

Ces dernières années l'affectation des TZR s'est effectuée dans des conditions de transparence discutables, avec pour cette dernière rentrée une situation inacceptable.

Les difficultés techniques sont un prétexte commode, tout comme l'excuse de l'année exceptionnelle. L'affectation des TZR à flux tendu, avec tout ce qu'elle a d'arbitraire n'est pas admissible. Le SNES tient à ce que les vœux des collègues soient pris en compte et à ce que les représentants élus des TZR puissent exercer le contrôle sur les affectations de leurs collègues pour lequel ils sont mandatés. L'action menée par les syndicats de la FSU, et en particulier la vigilance du Snes, a permis d'obtenir le maintien du groupe de travail d'affectation des TZR.

Cette année, il devrait se tenir le 11 juillet (date à confirmer). Compte tenu de la dégradation des conditions d'exercice des TZR, nous vous recommandons très vivement de nous adresser la fiche syndicale TZR (voir US intra ou le site <http://www.strasbourg.snes.edu/>) ainsi que toutes informations utiles afin que nous puissions au mieux défendre vos préférences d'affectation.

En agissant ainsi vous contribuerez également à nous donner les moyens d'une défense efficace des intérêts des TZR.

Depuis 2011, toutes les zones de remplacement sont départementales. Un titulaire de zone pouvant être appelé à intervenir sur la zone limitrophe, cela signifie qu'un TZR est susceptible d'exercer dans tout établissement de l'académie. Le SNES n'a cessé de s'élever contre cette nouvelle dégradation des conditions d'exercice des TZR.

MUTATIONS A LA SUITE D'UNE MESURE DE CARTE SCOLAIRE EN ÉTABLISSEMENT

Cette année encore, il faut s'attendre à ce que la pénurie de moyens génère des mesures de carte scolaire. Si vous êtes touchés par une mesure de carte scolaire, que se passe-t-il ?

Vous devez obligatoirement participer au mouvement.

Vous avez une bonification prioritaire (1500 points) pour votre établissement, pour les établissements de même type de la commune, tout type d'établissement dans la commune, tout type d'établissement dans le département. Les agrégés peuvent ne demander que des lycées.

Sur le vœu départemental, **la bonification engage l'affectation la plus proche du poste supprimé.**

QUI PEUT ÊTRE CONCERNÉ par une mesure de carte scolaire en cas de suppression de poste dans sa discipline ?

→ **Pour les STI** : par dérogation aux règles applicables à l'ensemble des autres disciplines, les collègues de STI seront placés en mesure de carte scolaire « sous réserve de l'intérêt du service ». **Le SNES s'élève vigoureusement contre cette disposition discriminatoire** qui ouvre la voie à l'arbitraire, à la mutation d'office en dehors de toute procédure disciplinaire.

→ **Pour les autres disciplines, la règle s'applique, selon l'ordre suivant :**

- tout collègue volontaire ;
- le collègue ayant le moins d'ancienneté de poste (l'ancienneté calculée prend en compte l'ancienneté dans l'établissement, mais aussi, pour les collègues déjà victimes d'une mesure de carte scolaire antérieure, l'ancienneté acquise dans l'établissement précédent) ;
- le collègue détenant l'échelon le plus bas ;
- la situation familiale.

C'est le Rectorat qui désigne le/la collègue a priori concerné(e) par la mesure de carte. Le chef d'établissement se contente d'informer ce dernier et de solliciter d'éventuels volontaires.

Si vous êtes muté sur un vœu bonifié, vous conserverez votre ancienneté dans le poste ;

Vous conservez une priorité, illimitée dans le temps (tant que vous n'avez pas muté hors de l'académie) pour votre ancien établissement, ainsi que pour l'ancienne commune si vous n'y avez pas été réaffecté.

Si vous êtes muté sur un vœu non bonifié, c'est une mutation à votre demande et votre ancienneté de poste repart à zéro.

VŒUX FORMULES si vous êtes victimes d'une mesure de carte scolaire :

- **STI** : si vous êtes volontaire, vous pouvez demander à être affecté(e) en Technologie, mais attention, cette « nouvelle discipline » doit concerner **tous vos vœux** (vous l'indiquerez **clairement** sur votre fiche de confirmation de vœux).
- **Physique Appliquée** : vous participerez **obligatoirement** au mouvement de Physique-Chimie.
- **Autres disciplines** : vous postulez normalement pour un poste dans votre discipline de recrutement.

ÉLÉMENTS DE BARÈME LIÉS A LA SITUATION ADMINISTRATIVE

| POUR QUI ? | COMBIEN ? | SUR QUELS VOEUX ? |
|--|--|--|
| Pour tous | <ul style="list-style-type: none"> 7 points par échelon acquis au 31.8.2013 ou au 1.9.2013 si reclassement minimum 21 points H Cl : 49 pts + 7 pts par échelon 10 points par année dans le poste + 25 tous les 3 ans + 75 pour 9 ans et au-delà | Tous |
| TZR | 20 points par année sur la même zone plus 20 supplémentaires tous les 5 ans | Tous voeux hors ZR |
| Stabilisation TZR | <ul style="list-style-type: none"> 100 points | Voeu « tout poste » dans un groupement de communes |
| Sortie d'APV, d'ECLAIR, de lycée pénitencier (y compris pour les anciens professeurs des écoles) | <ul style="list-style-type: none"> 5 ans : 100 points | Etablissement |
| | <ul style="list-style-type: none"> 5 ans : 150 points | Commune, groupements de communes, |
| | <ul style="list-style-type: none"> 5 ans : 300 points | Département, académie, ZRD, ZRA |
| | <ul style="list-style-type: none"> 8 ans : 200 points | Etablissement |
| | <ul style="list-style-type: none"> 8 ans : 300 points | Commune, groupements de communes, |
| | <ul style="list-style-type: none"> 8 ans : 400 points | Département, académie, ZRD, ZRA |
| Sortie anticipée d'APV, d'ECLAIR, de lycée pénitencier (carte scolaire, déclassement de l'établissement) | 25 points par an | Etablissement |
| | 1 an : 30 points ; 2 ans : 60 ; 3 ans : 100 ; 4 ans : 150 ; 5-6 ans : 200 ; 7 ans : 250 | Commune, groupement de communes, ZRD |
| | 1 an : 60 points ; 2 ans : 120 ; 3 ans : 180 ; 4 ans : 240 ; 5-6 ans : 300 ; 7 ans : 350 | Département, académie |
| Demande de poste APV | <ul style="list-style-type: none"> 100 points | Tous voeux concernant des établissements APV |
| Agrégés non encore affectés en lycée, entrants dans l'académie, réintégré et demandant ce type d'établissement | <p>100 points si moins de 3 ans d'ancienneté de poste en tant qu'agrégé</p> <p>200 points à partir de 3 ans d'ancienneté de poste en tant qu'agrégé</p> | <p>Uniquement sur les lycées (pour les disciplines présentes en collège et lycée) sur voeux établissement, communes, groupement de communes, département, académie.</p> <p>Sur les voeux larges, possibilité d'exclure certains types d'établissement, comme les APV.</p> <p>La formulation de voeux larges ne comportant que des lycées est compatible avec l'attribution de la bonification pour rapprochement de conjoints.</p> |
| Réintégration après mise à disposition, détachement, disponibilité, congé pour étude. | <ul style="list-style-type: none"> 1000 points | <ul style="list-style-type: none"> Sur le voeu « tout poste » dans le département de l'affectation définitive précédente (et sur l'académie si ce voeu est formulé) Sur les voeux ZRD et ZRA pour ceux qui étaient TA, TR ou TZR |
| Réintégration après cld, emploi adapté, congé parental supérieur à un an | <ul style="list-style-type: none"> 1000 points | Sur l'ancien établissement, même type d'établissement dans l'ancienne commune, tout poste dans l'ancienne commune, l'ancien groupement de communes, l'ancien département, l'ancienne académie, l'ancienne ZRD, ZRA |
| Stagiaire ex-titulaire de la Fonction Publique | <ul style="list-style-type: none"> 1000 points | Sur le voeu « tout poste » dans le département d'affectation antérieur (et sur le voeu académie si ce voeu est formulé) |
| Reconversion volontaire vers une autre discipline ; changement de corps (ex-titulaire du 2nd degré) | <ul style="list-style-type: none"> 100 points 1000 points | <p>Sur l'ancien l'établissement, l'ancienne commune, l'ancien groupement de communes.</p> <p>Sur l'ancien département et sur l'ancienne académie</p> |
| Mesure de carte scolaire, ou reconversion imposée | <ul style="list-style-type: none"> 1500 points | Ancien établissement, même type d'établissement dans la commune, tout poste dans la commune, département et académie |
| Changement de corps (ex-titulaire du 1er degré) | <ul style="list-style-type: none"> 1000 points | Sur le voeu « tout poste » dans le département d'affectation antérieur. |
| Autres changements de corps et retour après fonctions administratives | 100, 1000 ou 1500 points selon situation et type de voeu formulé (consulter le SNES) | |

SITUATIONS FAMILIALES :

date prise en compte du mariage ou du PACS : 1^{er} septembre 2013

La situation familiale des candidats à mutation ouvre droit à des bonifications aux conditions détaillées ci-dessous :

| POUR QUI ? | COMBIEN ? | SUR QUELS VOEUX ? |
|--|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Titulaires déjà en poste dans l'académie : rapprochement de la «résidence» du conjoint à condition que l'établissement d'affectation soit à 30 km ou plus de la résidence privée du conjoint. • Collègues devant recevoir obligatoirement une affectation dans l'académie : pas de condition pour bénéficier du rapprochement de la «résidence» du conjoint | <ul style="list-style-type: none"> • 150 points • 100 points par enfant | «Tout poste» dans une commune, un groupement de communes. |
| | <ul style="list-style-type: none"> • 200 points • 100 points par enfant | "Tout poste dans le département" ou "tout poste dans l'académie", "zone de remplacement d'un département", "toutes zones de remplacement de l'académie" |

ATTENTION : Si vous remplissez ces conditions de rapprochement de conjoints (RC), votre demande doit obligatoirement comporter le vœu déclencheur « tout type d'établissement dans la commune de la résidence privée du conjoint ». Mais, vous pouvez au préalable formuler des vœux quelconques, précis ou restrictifs qui ne seront pas bonifiés. Ils n'empêcheront pas la bonification de se déclencher, si vous formulez ensuite le vœu déclencheur « tout type d'établissement dans la commune de résidence privée du conjoint ». Tous les vœux « larges » formulés après le vœu « commune de la résidence privée du conjoint » seront alors bonifiés.

Le rectorat ne prend pas en compte les années de séparation.

| | | |
|--|---|--|
| Mutation simultanée de conjoints (possible entre deux titulaires ou entre deux stagiaires) | <ul style="list-style-type: none"> • 80 points Pas de bonification enfant | Vœu «tout poste» dans le département ou «tout poste» dans l'académie. Vœux Zone de Remplacement (département et académie) |
| Rapprochement de la résidence des enfants (pour parents isolés ou en situation de garde conjointe ou alternée) | <ul style="list-style-type: none"> • 150 points • 100 points par enfant | Communes, groupements de communes, |
| | <ul style="list-style-type: none"> • 200 points • 100 par enfant | Département, académie. Vœux Zone de Remplacement (département et académie) |

DOSSIER MÉDICAL OU SOCIAL

Il convient de télécharger depuis i-prof le formulaire de « Demande de priorité au titre du handicap » (annexe 2 de la circulaire rectorale).

Ce dossier doit parvenir au médecin-conseil du recteur (ou à l'assistante sociale du rectorat dans le cas d'un dossier social) **avant le 31 mars**.

Transmettez-le lui le plus tôt possible sous pli confidentiel avec des pièces récentes et détaillées (certificat médical, carte d'invalidité); joignez-y une lettre d'accompagnement précisant votre situation administrative, vos vœux, les raisons de leur formulation.

Signalez ce dossier sur la fiche de confirmation des vœux et joignez-y un double du formulaire administratif de demande.

Lorsque le dossier médical est prioritaire, une bonification de 1500 points peut être accordée sur certains vœux de type commune, groupement de communes, zone de remplacement, département ...

Les dossiers sociaux ne donnent plus droit à une bonification, mais seront examinés avec toute « l'attention nécessaire »...

Les personnes, qui ont eu une priorité au mouvement inter-académique, n'ont pas besoin de refaire la demande, mais doivent formuler des vœux qui permettent la bonification.

Les demandes seront examinées lors du Groupe de Travail Paritaire Académique du 22 mai 2014.

LES CODES

Académie :

15

Départements :

Bas-Rhin : **067**

Haut-Rhin : **068**

Zones de remplacement :

Il n'existe désormais plus que deux zones qui correspondent aux départements.

Bas-Rhin : **067014ZJ**

Haut-Rhin : **068013ZW**

Toute zone Académie : **ZRA 15**



Sylvain Guillaume,
commissaire paritaire agréé



Elisabeth Jacquet,
commissaire paritaire agréée



Guido Becker,
commissaire paritaire agréé

Bas-Rhin : groupements de communes

| Code du groupement | Communes |
|---|------------------------|
| Wissembourg 067956 | Wissembourg |
| | Soultz sous Forêts |
| | Seltz |
| | Lauterbourg |
| Niederbronn les Bains 067953 | Niederbronn les Bains |
| | Reichshoffen |
| | Woerth |
| | Mertzwiller |
| | La Walck |
| Sarre Union 067957 | Sarre union |
| | Diemeringen |
| | Drulingen |
| | Wingen sur moder |
| | |
| Saverne 067954 | Saverne |
| | Marmoutier |
| | Dettwiller |
| | Wasselonne |
| | Bouxwiller |
| | Hochfelden |
| | Marlenheim |
| | Ingwiller |
| | |
| Haguenau 067952 | Haguenau |
| | Schweighouse sur moder |
| | Bischwiller |
| | Brumath |
| | Soufflenheim |
| | Herrlisheim |
| | Drusenheim |
| | |
| Truchtersheim 067955 | Truchtersheim |
| | Pfulgriesheim |
| | Mundolsheim |
| | Vendenheim |
| | La Wantzenau |
| | Hoerd |
| Strasbourg 067951 | Strasbourg |
| | Schiltigheim |
| | Bischheim |
| | Lingolsheim |
| | Ostwald |
| | Illkirch Graffenstaden |
| | Souffelweyersheim |
| | Eckbolsheim |
| | |
| Geispolsheim 067958 | Geispolsheim |
| | Eschau |
| | Achenheim |
| Molsheim 067959 | Molsheim |
| | Mutzig |
| | Rosheim |
| | Duttlenheim |
| | Obernai |
| | Heiligenstein |
| | Barr |
| | Schirmeck |
| | La Broque |
| Erstein 067960 | Erstein |
| | Gersheim |
| | Benfeld |
| | Rhinau |
| Sélestat 067961 | Sélestat |
| | Châtenois |
| | Dambach la ville |
| | Marckolsheim |
| | Sundhouse |
| | Villé |

Haut-Rhin : groupements de communes

| Code du groupement | Communes |
|---------------------------------------|---------------------|
| Colmar Est 068951 | Colmar |
| | Fortschwihr |
| | Volgelsheim |
| | Fessenheim |
| Colmar Ouest 068952 | Colmar |
| | Ingersheim |
| | Wintzenheim |
| | Rouffach |
| | Kaysersberg |
| | Ribeauvillé |
| | Munster |
| Orbey | |
| Guebwiller 068953 | Guebwiller |
| | Buhl |
| | Soultz Haut-Rhin |
| | Pulversheim |
| | Ensisheim |
| Wittelsheim | |
| Thann 068954 | Thann |
| | Cernay |
| | St Amarin |
| | Masevaux |
| Mulhouse-Ouest 068955 | Mulhouse |
| | Riedisheim |
| | Illzach |
| | Pfastatt |
| | Brunstatt |
| | Kingersheim |
| | Lutterbach |
| | Wittenheim |
| | |
| Mulhouse-Est 068956 | Mulhouse |
| | Rixheim |
| | Habsheim |
| | Ottmarsheim |
| | Sierentz |
| Altkirch 068957 | Altkirch |
| | Burnhaupt |
| | Hirsingue |
| | Illfurth |
| | Dannemarie |
| | Seppois le bas |
| Ferrette | |
| St Louis 068958 | St Louis |
| | Village neuf |
| | Hegenheim |
| Ste Marie aux Mines 068959 | Ste Marie aux Mines |

Groupement de communes

Chaque groupement de communes est ordonné, les communes sont examinées dans l'ordre indiqué ci-contre. Si cet ordonnancement ne vous convient pas, vous pouvez, avant le voeu groupement de communes, indiquer les communes qui vous intéressent.

LA RÉFORME DE L'ÉDUCATION PRIORITAIRE : LE POINT POUR L'ALSACE

La réforme de **l'Éducation Prioritaire**, dévoilée le 15 janvier 2014, scelle la disparition du label Eclair à la rentrée 2015, remplacé par l'appellation **REP** (Réseau d'Éducation Prioritaire) et **REP+**. Davantage de moyens seront donnés aux réseaux (collège et écoles attenantes) les plus difficiles, baptisés **REP+** : d'abord 100 à la rentrée 2014 puis 350 en 2015 sur le millier existant. Dans ces collèges, les enseignants bénéficieront de décharges horaires : 1h30 de cours en moins par semaine, pour assurer le suivi personnalisé des élèves, le travail d'équipe, les rencontres avec les parents... Dans le 1er degré, cette décharge équivaut à 9 journées libérées. Le ministre a aussi annoncé une revalorisation des primes : doublement dans les REP+, hausse de 50% dans les autres.

Voilà pour la théorie. En pratique, ces avancées vont très vite se heurter au principe de réalité, puisque cette réforme se fera quasiment à moyens constants. En effet son financement se fera en partie sur la réserve académique et pour autre partie sur une dotation en HSA. Par ailleurs les primes ne seront pas versées à la rentrée 2014, ni en 2015. Dans le 1er degré, faute de professeurs remplaçants suffisants, les décharges risquent fort de rester lettre morte ; dans les collèges, sans création de postes et de DHG abondées, elles se transformeront en heures supplémentaires ce qui n'allégera pas le service de nos collègues, mais aura au moins l'avantage de revaloriser leur salaire. Pour les personnels de l'Éducation Prioritaire, la première demande est l'abaissement des effectifs dans les classes. Comment, à moyens constants, répondre à cette demande ? Et quid des autres **REP** ? A Mulhouse notamment, la quasi totalité des collèges d'Éducation Prioritaire voient leur DHG diminuer !

Le classement en REP+ devait concerner les établissements les plus difficiles. D'où notre étonnement lorsque le Recteur a dévoilé à la presse, sans consultation préalable des représentants des personnels, le nom des REP+ alsaciens : autour des **collèges Molière à Colmar, Jean Macé à Mulhouse et Erasme à Strasbourg**. La sélection dépendait de divers critères : nombre d'élèves redoublants, CSP, nombre de boursiers, résultats au DNB. Quand l'un des représentants de la FSU a demandé si le nombre d'élèves de ces réseaux parmi les plus faibles de l'académie, constituait un autre critère, on ne lui a pas répondu...

En 1982, le slogan qui a prévalu à la création des ZEP était « **Donner plus à ceux qui en ont moins** » ; aujourd'hui, on nous dit « **Donner un peu plus à ceux qui en ont moins en prenant aux autres** ». On attendait un autre changement...



Elise Peter



STAGES DEPARTEMENTAUX AED, EVS, AVS 22 ET 23 MAI 2014

Inscription impérative avant le 18 avril

Intitulé du stage :

« Connaître et défendre ses droits »

avec la participation d'Augustin Cluzel, responsable national du SNES
et de responsables académiques et nationaux de la FSU

22 MAI : de 9 h à 16 h à l'IUT de Colmar, 34 rue du Grillenbreit.

23 MAI : de 9h à 16h à Strasbourg (le lieu sera précisé par la suite)

Comment s'inscrire ? Tous les agents titulaires ou non titulaires de la Fonction Publique, syndiqués ou non, ont droit à 12 jours de formation syndicale par an : vous pouvez donc vous inscrire à plusieurs stages. Ils donnent droit à autorisation d'absence. En cas de difficulté avec votre chef d'établissement, adressez-vous au SNES-FSU (03 88 75 00 82).

Modalités d'inscription : déposez votre demande d'autorisation d'absence (modèle ci-dessous) auprès de votre chef d'établissement au moins 1 mois avant le stage. Et renvoyez le bulletin d'inscription au SNES-FSU. Une attestation de présence vous sera fournie lors du stage.

DEMANDE DE CONGÉ POUR FORMATION SYNDICALE (à déposer avant le 21 avril dernier délai)

Nom Prénom

Grade et fonction Etablissement

A Monsieur le Recteur

S/C de M. (1)

Conformément aux dispositions (2) :

- de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 (article 34, alinéa 7) portant statut général des fonctionnaires
- de la loi n°82-997 du 23/11/1982 relative à l'attribution aux agents non titulaires de l'Etat du congé pour la formation syndicale et du décret 84-474 du 15 juin 1984, définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du traitement, j'ai l'honneur de solliciter un congé pour la journée du pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera à.....

Il est organisé par la section académique du SNES/FSU, sous l'égide de l'IRHSES (Institut de Recherches Historiques sur le Syndicalisme dans les enseignements du Second degré-SNES), organisme agréé, figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale (arrêté du 29 décembre 1999 publié au JORF du 6 janvier 2000).

A..... le..... Signature

(1) Nom et qualité du chef d'établissement ; cette demande doit être transmise par la voie hiérarchique

(2) Indiquer les références du seul texte correspondant à votre situation (titulaire=loi 84-16 ; non-titulaire=loi 82-997)

✂

BULLETIN D'INSCRIPTION

(à renvoyer avant le 18 avril au SNES-FSU, 13A bd Wilson, 67000 Strasbourg)

STAGES DÉPARTEMENTAUX AED, EVS, AVS

NOM..... PRÉNOM.....

Adresse personnelle.....

..... Tél. / / / /

Etablissement..... Email.....

Syndiqué(e)

OUI

NON

Je m'inscris au stage du

22 MAI à Colmar

23 MAI à Strasbourg

Je m'inscris aussi au repas organisé sur place

OUI

NON

NB : Les frais de stage des syndiqués (déplacement, repas) sont pris en charge par le SNES. Nous demandons aux participants d'organiser, dans la mesure du possible, des covoiturages pour limiter les frais, ou à défaut de prendre le train (dans ce cas, vous devrez fournir au Snes-Fsu la photocopie de votre billet de train)

Date / / Signature :



STAGE ACADÉMIQUE NON-TITULAIRES JEUDI 5 JUIN 2014 DE 9H A 17H A STRASBOURG

Maison des Syndicats (1 rue Sédillot, salle B)

Inscription impérative avant le 1^{er} mai

Intitulé du stage :

« Conditions d'exercice, droits et revendications »

Avec : - Marcello Rotolo responsable juridique (secteur non-titulaires) du SNES national
- des responsables académiques du SNES et de la FSU

Comment s'inscrire ? Tous les agents titulaires ou non titulaires de la Fonction Publique, syndiqués ou non, ont droit à 12 jours de formation syndicale par an : vous pouvez donc vous inscrire à plusieurs stages. Ils donnent droit à autorisation d'absence. En cas de difficulté avec votre chef d'établissement, adressez-vous au SNES-FSU (03 88 75 00 82).

Modalités d'inscription : déposez votre demande d'autorisation d'absence (modèle ci-dessous) auprès de votre chef d'établissement **au moins 1 mois avant le stage**. Et renvoyez le bulletin d'inscription au SNES-FSU. Une attestation de présence vous sera fournie lors du stage.

DEMANDE DE CONGÉ POUR FORMATION SYNDICALE (à déposer avant le 4 mai dernier délai)

Nom Prénom

Grade et fonction Etablissement

A Monsieur le Recteur

S/C de M. (1)

Conformément aux dispositions :

- de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 (article 34, alinéa 7) portant statut général des fonctionnaires
- de la loi n°82-997 du 23/11/1982 relative à l'attribution aux agents non titulaires de l'Etat du congé pour la formation syndicale et du décret 84-474 du 15 juin 1984, définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du traitement, j'ai l'honneur de solliciter un congé pour la journée du pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera à.....

Il est organisé par la section académique du SNES/FSU, sous l'égide de l'IRHSES (Institut de Recherches Historiques sur le Syndicalisme dans les enseignements du Second degré-SNES), organisme agréé, figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale (arrêté du 29 décembre 1999 publié au JORF du 6 janvier 2000).

A..... le..... Signature

(1) Nom et qualité du chef d'établissement ; cette demande doit être transmise par la voie hiérarchique

☞-----

BULLETIN D'INSCRIPTION

(à renvoyer avant le 18 avril au SNES-FSU, 13A bd Wilson, 67000 Strasbourg)

STAGE ACADÉMIQUE NON-TITULAIRES

NOM..... PRÉNOM.....

Adresse personnelle..... Tél. / / / /

Etablissement..... Email.....

Syndiqué(e)

OUI

NON

Je m'inscris aussi au repas organisé sur place

OUI

NON

NB : Les frais de stage des syndiqués (déplacement, repas) sont pris en charge par le SNES. Nous demandons aux participants d'organiser, dans la mesure du possible, des covoiturages pour limiter les frais, ou à défaut de prendre le train (dans ce cas, vous devrez fournir au Snes-Fsu la photocopie de votre billet de train)

Date / / Signature :



SECTION ACADÉMIQUE DE STRASBOURG : RÉSULTATS DES VOTES SUR LES RAPPORTS D'ACTIVITÉ ET FINANCIERS ANNÉE 2014

| | Rapport financier national | | Rapport financier national | |
|--------------------|----------------------------|----------------|----------------------------|----------------|
| Votants | 227 | | 227 | |
| Nuls/Blancs | 1 | | 0 | |
| Exprimés | 226 | | 227 | |
| Pour | 163 | 72.12 % | 180 | 79.29 % |
| Contre | 39 | 17.25 % | 16 | 7.04 % |
| Abstention | 24 | 10.61 % | 31 | 13.65 % |

| | Rapport d'activité académique | | Rapport financier académique | |
|--------------------|-------------------------------|----------------|------------------------------|----------------|
| Votants | 227 | | 227 | |
| Nuls/Blancs | 2 | | 2 | |
| Exprimés | 225 | | 225 | |
| Pour | 170 | 75.55 % | 190 | 84.44 % |
| Contre | 30 | 13.33 % | 13 | 5.77 % |
| Abstention | 25 | 11.11 % | 22 | 9.77 % |

| | Rapport d'activité Bas-Rhin | | Rapport d'activité Haut-Rhin | |
|--------------------|-----------------------------|----------------|------------------------------|----------------|
| Votants | 146 | | 81 | |
| Nuls/Blancs | 2 | | 0 | |
| Exprimés | 144 | | 81 | |
| Pour | 105 | 72.91 % | 79 | 97.53 % |
| Contre | 24 | 16.66 % | 1 | 1.23 % |
| Abstention | 15 | 10.41 % | 1 | 1.23 % |

Les rapports d'activité et financiers sont très largement approuvés par nos syndiqués mais ne le cachons pas, la plupart des pourcentages de votes **en contre et en abstention** sont plus importants qu'il y a deux ans. Quel est le sens de cette évolution? Difficile à dire à ce jour, mais il est certain que les discussions sur le métier et la probable modification des statuts de 50 avec en partie du moins le consentement du Snes national ne sont pas étrangères à ces résultats. L'enjeu est de taille et dans ce type de situation, il est normal que des craintes et des désaccords s'expriment. L'écriture du nouveau décret devra clairement être surveillée de près et la profession doit se préparer, en cas de dérapage du ministère, à se mobiliser.

Si on regarde de plus près ces résultats, on constate que le nombre de votants est en légère augmentation : +26 dans le Bas-Rhin et +2 dans le Haut-Rhin. Le nombre de votes « **pour** » se maintient au niveau académique et progresse même aux niveaux départementaux. On peut donc penser que les votes supplémentaires ont été pour la plupart des votes qui expriment une certaine défiance. Le congrès académique qui se tiendra mi-mars à Mulhouse, doit être l'occasion de débattre et d'échanger avec toutes les sensibilités afin de construire un Snes encore plus fort.

Et si le vrai vainqueur de ces élections était le réveil de la mobilisation?

José Pozuelo